

Affaires courantes

Monsieur le Président, nous exhortons à nouveau le gouvernement du Canada à abandonner son projet et à ne pas appliquer la TPS aux livres et aux publications.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer à la Chambre aujourd'hui une pétition, qui est conforme à l'article 36 du Règlement, à l'effet que d'imposer une taxe sur les livres, les journaux et les hebdomadaires est une taxe absolument régressive. Les pétitionnaires, qui sont plusieurs douzaines ici, soutiennent que la libre distribution de la chose imprimée constitue une pierre angulaire de notre démocratie, de notre culture et de notre éducation. Ils allèguent qu'une société instruite et productive ne peut être que lésée par une telle disposition qui voudrait imposer une taxe sur les livres.

Les soussignés demandent humblement au Parlement, monsieur le Président, de réaffirmer les principes qui sous-tendent depuis longtemps l'exemption de la chose imprimée et de prévoir la détaxe dans la loi de la TPS proposée pour le 1^{er} janvier 1991 afin que ce gouvernement ne soit pas, dans l'histoire, reconnu comme celui qui a taxé les livres, la lecture et les connaissances.

[Traduction]

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, conformément à l'article 36, je présente ces pétitions au nom de Canadiens de l'Ouest. Compte tenu du taux élevé d'analphabétisme, des efforts qu'on déploie et des ressources qu'on consacre pour remédier au problème, ces gens trouvent inconcevable que le gouvernement songe à ajouter une taxe sur les livres, surtout dans la région septentrionale que je représente, où la lecture représente un des passe-temps favoris des Canadiens. Les pétitionnaires ne toléreront sûrement pas une telle taxe.

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par des gens d'un peu partout en Ontario. Elle a trait à l'application de la taxe sur les produits et services aux livres et aux imprimés. Les pétitionnaires prient le gouvernement de réaffirmer les principes qui sous-tendent depuis longtemps l'exemption de la chose imprimée en maintenant le taux nul de taxe à son égard dans la loi et les règlements sur la TPS.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition à la Chambre. Elle est signée par des habitants de St. John's, Mount Pearl, Manuels, Topsail, Portugal Cove et même de Paradise. Tous ces gens sont scandalisés. Ils m'ont chargé de présenter une pétition à la Chambre sachant que, jamais depuis la Confédération, le gouvernement du Canada n'a fait ce que le gouvernement conservateur s'appête à faire. Ils parlent bien sûr de la Confédération de 1867, même si l'on sait que la vraie confédération a eu lieu en 1949, quand deux États se sont associés.

Les pétitionnaires soutiennent que, durant toutes ces années, on n'a jamais taxé la Sainte Bible, ni le savoir. Comme s'il ne lui suffisait pas de nous acculer à la ruine, ce gouvernement cherche à faire de nous des impies et des illettrés par-dessus le marché.

Je suis tout à fait de leur avis. Je demande donc au gouvernement de reconnaître ses torts et de ne taxer ni la Bible ni les livres. Un peu de courage, messieurs!

M. Ross Harvey (Edmonton—Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions aujourd'hui. Tout d'abord, j'ai ici une pétition signée par 553 résidents d'Edmonton et des environs. Tous ces pétitionnaires, comme des dizaines de milliers avant eux, sont unanimes pour demander au Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services et d'amener le gouvernement à abandonner son projet qui fera glisser le fardeau fiscal sur les épaules des Canadiens ordinaires au moyen d'une taxe régressive à la consommation au lieu d'opérer une véritable réforme fiscale.

* * *

LA CÂBLODISTRIBUTION

M. Ross Harvey (Edmonton—Est): Tandis que j'ai la parole, je voudrais présenter également au nom d'un certain nombre de Canadiens une pétition qui a quelque chose à voir avec une mesure dont nous allons discuter aujourd'hui à la Chambre. Les signataires font remarquer que les compagnies de câble ont réalisé des bénéfices de 32 p. 100 en moyenne sur les immobilisations en 1988, soit plus du double des bénéfices des compagnies de téléphone réglementées. Ils font remarquer également que les prix d'abonnement au câble ont augmenté de 6 p. 100 par année entre 1984 et 1988, et de 29 p. 100 sur une période de 18 mois en 1988-1989 au moment où les tarifs du téléphone baissaient réellement.

C'est pourquoi les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C-284 pour imposer au secteur de la câblodistribution une réglementation sur le taux de rendement.